

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 15/06/2012

Réception par le Prefet : 15/06/2012

Publication : 21/06/2012



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2012-6-2-17

Séance du jeudi 14 juin 2012

ORGANISMES DE TOURISME A VOCATION GENERALE

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n°CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG-2011-5-2-4 du 8 décembre 2011 relative aux interventions du Département en faveur du tourisme,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Accorde une subvention de 20 400 € en faveur de l'Association des Gîtes Ruraux de France et du Tourisme Vert du Haut-Rhin pour son fonctionnement au titre de 2012 ;
- Accorde une subvention de 28 000 € en faveur de l'Association Clévacances Haut-Rhin pour son fonctionnement au titre de 2012 ;
- Approuve les conventions annuelles de financement afférentes jointes en annexe et autorise le Président à les signer avec les bénéficiaires concernés ;
- Prélève les crédits sur le chapitre 65, fonction 94, nature 6574, programme F741 du budget départemental.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions



Budget prévisionnel Gîtes 2012

1) LES CHARGES

POSTES	Réalisé 2010	Estimé 2011	Prévisionnel 2012
AUTRES ACHATS & CHARGES EXTERNES	156 151 €	138 532 €	141 740 €
IMPOTS, TAXES & CHARGES EXTERNES	4 763 €	6 073 €	6 200 €
SALAIRES ET TRAITEMENTS	122 240 €	108 805 €	108 805 €
CHARGES SOCIALES	49 995 €	45 217 €	45 450 €
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS.	1 797 €	1 800 €	1 800 €
AUTRES CHARGES	3 176 €	1 529 €	1 630 €
TOTAL DES CHARGES	338 122 €	301 956 €	305 625 €

2) LES PRODUITS

POSTES	Réalisé 2010	Estimé 2011	Prévisionnel 2012
SUBVENTION	20 400 €	20 400 €	20 400 €
PRODUITS D'EXPLOITATION	213 259 €	235 617 €	244 700 €
AUTRES PRODUITS	67 414 €	26 419 €	21 110 €
TOTAL DES PRODUITS	301 073 €	282 436 €	286 210 €
RESULTATS	- 37 049 €	- 19 520 €	- 19 415 €

PRODUITS DE FONCTIONNEMENT		
Demandes de classement	25000	160 demandes
Droit d'entrée	3000	30 nouveaux
Ventes diverses	1000	
Produits financiers	300	
Total Recettes Propres	29300	
Cotisations annuelles	31000	
Total Cotisations	31000	
Subvention ADT 68	2000	
Subvention CG 68	28000	
Total Subventions	30000	
TOTAL PRODUITS	90300	

CHARGES DE FONCTIONNEMENT	
Charges salariales	43000
Voiture	7000
Fourniture de bureau	1300
Achat documents techniques	4000
Honoraires	3000
Affranchissement	5300
Publicités, salons	3000
Voyages, déplacement	6000
Téléphone - Internet	1500
Services bancaires	50
Cotisations professionnels	9000
Impôts	400
Sous-traitance informatique	0
Locaux (loyers, assurances, charges)	3650
Classement préf (audit, assurances..)	500
Dotation amortissement (informatique)	2600
Total Frais de structures	90300
Résultat	0

**CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE
L'ANNEE 2012**

**Entre le Département du Haut-Rhin
et l'Association des Gîtes Ruraux de France et du
Tourisme Vert du Haut-Rhin**

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321,

Vu la convention triennale de partenariat entre le Département du Haut-Rhin et l'Association des Gîtes Ruraux de France et du Tourisme Vert du Haut-Rhin en date du 21 juillet 2010,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin adopté par le Conseil Général,

Vu la demande de subvention en date du 18 avril 2012,

Vu la délibération n° CP 2012-..... de la Commission Permanente du 14 juin 2012,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service du Développement Economique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme), sis 100 Avenue d'Alsace - B.P. 351 – 68006 COLMAR Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du 14 juin 2012,

ci-après désigné « Le Département »
d'une part,

Et

L'Association des Gîtes Ruraux de France et du Tourisme Vert du Haut-Rhin, sis 1, rue Schlumberger à 68007 COLMAR Cedex, représentée par Monsieur Bernard FISCHER, Président,

ci-après désignée « Le Relais Départemental des Gîtes de France du Haut-Rhin »
d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE:

Le Département du Haut-Rhin et le Relais Départemental des Gîtes de France du Haut-Rhin ont signé une convention de partenariat triennale en date du 21 juillet 2010 qui prévoit notamment que cette dernière se décline chaque année en convention annuelle.

ARTICLE 1 : Objet

Dans le cadre du partenariat mis en place avec le Relais Départemental des Gîtes de France du Haut-Rhin, le Département participe à son fonctionnement au moyen d'une subvention annuelle.

I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 2 : Subvention de fonctionnement

Pour l'année 2012, le Département du Haut Rhin alloue une subvention de 20 400 € qui doit permettre de couvrir une partie des dépenses de fonctionnement général du Relais Départemental des Gîtes de France du Haut-Rhin.

ARTICLE 3 : Modalités de versement

Conformément au règlement financier du Département, la subvention allouée sera versée comme suit:

- un acompte de 50% en début d'exercice sous réserve de la production du budget prévisionnel de fonctionnement équilibré et visé par le représentant légal de l'organisme,
- un solde de 50% au cours du deuxième semestre au vu de la présentation d'un bilan et du compte de résultat de l'exercice précédent.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le programme F741, chapitre 65, fonction 94, nature 6574 du budget départemental et virés au compte Crédit Agricole Alsace Vosges à COLMAR Centre n° 17206 00505 03597040010/83.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II - OBLIGATIONS DU RELAIS DEPARTEMENTAL DES GITES DE FRANCE DU HAUT-RHIN

ARTICLE 4 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers

Le Relais Départemental des Gîtes de France du Haut-Rhin s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, le compte d'emploi des subventions attribuées ainsi qu'un bilan global de l'activité ;
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics ;
- c) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires,...) ;
- d) Formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 30 septembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- e) Mentionner par tous les moyens appropriés le soutien du Département.

Les modalités de versement et de contrôle des subventions se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement des subventions, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

III - CLAUSES GENERALES

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2012.

La durée de validité de cette aide est de un an sur l'exercice 2012, soit jusqu'au 31 décembre 2012.

ARTICLE 6 : Résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, le Relais Départemental des Gîtes de France du Haut-Rhin n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire et d'impossibilité pour l'association d'achever sa mission, ainsi qu'en cas de résiliation de la convention triennale de partenariat entre le Département et le Relais Départemental des Gîtes de France du Haut-Rhin.

ARTICLE 7 : Caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution du Relais Départemental des Gîtes de France du Haut-Rhin.

ARTICLE 8 : Remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement des subventions, voire les annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 9 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires
A COLMAR, le

Le Président du Conseil Général

L'Association des Gîtes Ruraux de France
et du Tourisme Vert du Haut-Rhin

Bernard FISCHER

**CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE
L'ANNEE 2012**

**Entre le Département du Haut-Rhin
et l'Association Clévacances**

- Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321,
- Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin adopté par le Conseil Général,
- Vu la demande de subvention en date du 13 février 2012,
- Vu la délibération n° CP 2012de la Commission Permanente du 14 juin 2012,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service du Développement Economique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme), sis 100 avenue d'Alsace – BP 20351 - 68006 COLMAR Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération en date du 14 juin 2012,

ci-après désigné « Le Département »

d'une part,

Et

L'association Clévacances Haut-Rhin, sise 1 rue Schlumberger – 68000 COLMAR, représentée par M. Michel FLOHRE, Président, ci-après désignée « CLEVACANCES »

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

L'association CLEVACANCES gère dans le Haut-Rhin le label Clévacances destiné aux meublés de tourisme et chambres d'hôtes. Par ailleurs, elle assure également un rôle de classement des meublés de tourisme.

ARTICLE 1 : Objet

Dans le cadre de son soutien au secteur touristique, le Département participe au fonctionnement de l'association CLEVACANCES au moyen d'une subvention annuelle.

I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 2 : Subvention de fonctionnement

Pour l'année 2012, le Département du Haut Rhin alloue une subvention de fonctionnement de 28 000 € qui doit permettre de couvrir une partie des dépenses de fonctionnement général de CLEVACANCES.

ARTICLE 3 : Modalités de versement

Conformément au règlement financier du Département, les subventions allouées seront versées comme suit :

- un acompte de 50 % en début d'exercice sous réserve de la production du budget prévisionnel de fonctionnement équilibré et visé par le représentant légal de l'organisme,
- un solde de 50 % au cours du deuxième semestre au vu de la présentation d'un bilan et du compte de résultat de l'exercice précédent.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le programme F741, chapitre 65, fonction 94, nature 6574 du budget départemental et virés au compte Banque Populaire d'Alsace COLMAR STANISLAS n° 17607 00001 70194385194/14.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II - OBLIGATIONS DE CLEVACANCES

ARTICLE 4 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers

CLEVACANCES s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, le compte d'emploi des subventions attribuées ainsi qu'un bilan global de l'activité,
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics,

c) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires,...),

d) Formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 30 septembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé,

e) Mentionner par tous les moyens appropriés le soutien du Département.

Les modalités de versement et de contrôle des subventions se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement des subventions, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

III - CLAUSES GENERALES

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2012.

La durée de validité de cette aide est de un an sur l'exercice 2012, soit jusqu'au 31 décembre 2012.

ARTICLE 6 : Résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par CLEVACANCES de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, CLEVACANCES n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire et d'impossibilité pour l'association d'achever sa mission.

ARTICLE 7 : Caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de CLEVACANCES.

ARTICLE 8 : Remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement des subventions, voire les annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 9 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires
A COLMAR, le

Le Président du Conseil Général

Le Président de CLEVACANCES

Michel FLOHRE